



Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 27 octobre 2025

DEC-2025-10-30

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251027-DEC-2025-10-30-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

Publication : 06/11/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDERANT le besoin récurrent du CCAS de Bruges relatif aux achats de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas destinés aux enfants des différentes crèches et la nécessité de relancer les accords-cadres correspondants,

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution des accords-cadres ci-après de fourniture de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 71.000,00€ HT soit 82.200,00€TTC ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19/05/2025 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

CONSIDERANT que 29 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 6 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 24/06/2025),

VU le rapport d'analyse des offres,

La Présidente du CCAS de Bruges **DECIDE** :

- D'attribuer et signer** les accords-cadres pour une durée de 1 an à compter de leur notification, renouvelable deux fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 3 ans aux entreprises ayant remis l'offre la plus économiquement avantageuse comme suit :

Lot	Nom	SIRET	Montant Maxi Global HT (€)	Montant Maxi Global TTC (€)
1	SAS LODIFRAIS	37906202900028	66.000,00	79.200,00
2	TERREAZURE	55204499200337	81.000,00	97.200,00
4	SAS ACHILLE BERTRAND	42493550000068	66.000,00	79.200,00



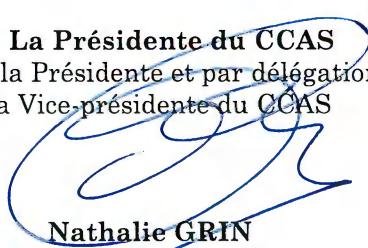
Bruges

- **De payer** à réception d'une facture, les fournitures selon les bons commandes émis, à hauteur des montants maximums fixés ci-dessus pour chacun des lots.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS


Nathalie GRIN